

La Truite lumbroise

Règlement 2021

- ⇒ **Ouverture générale** : samedi 13 mars 2021, de 9h00 à 17h00.
- ⇒ **Fermeture générale** : dimanche 19 septembre au soir.
- ⇒ **Nombre de prises autorisées par jour** : 6 truites.
- ⇒ **Taille minimale autorisée** : 32 cm pour les farios / 25 cm pour les AEC.
- ⇒ **Prise de l'ombre commun interdite** (no kill)
- ⇒ **Pêche à l'anguille** : se référer au carnet de prélèvement, disponible sur www.peche62.fr
- ⇒ **Rempoissonnements** : le 2^{ème} jeudi de chaque mois.
- ⇒ **Réouvertures après rempoissonnements** : le 2^{ème} samedi de chaque mois, de 9h00 à 17h00 , sauf fête de la pêche le dimanche 6 juin, de 10h00 à 17h00.
- ⇒ **La pêche sera ouverte tous les jours, aux heures légales**, sauf à partir du mercredi soir avant chaque rempoissonnement.
- ⇒ **Techniques de pêche autorisées** : toc (ver, pâte, teigne, porte-bois, ...), mouche, poisson nageur ou appâts ondulants (maquereau, éperlan, vairon, ...) à partir du lundi, 8 jours après l'ouverture et les réouvertures.
- ⇒ **Techniques de pêches interdites** : cuillère, palette et appâts prohibés (asticots,...).
- ⇒ **Seul, l'hameçon simple est autorisé** (sur rapala, 2 fois 1 hameçon).
- ⇒ La pêche les pieds dans l'eau est autorisée à partir du dernier week-end de mai, uniquement pour la mouche.
- ⇒ La pêche est autorisée sur tout le parcours de l'Aa géré par la société, ainsi que les parties concédées du Bléquin. Pêche interdite dans la réserve de M.LEKIEFRE, ainsi que sur la rive droite, dont les droits de pêches appartiennent à M.PRUDHOMME.
- ⇒ **Le garde de la société, M.Emeric LEGRAND**, est habilité à contrôler chaque pêcheur, inspecter son panier et verbaliser en cas d'infraction.
Tout pêcheur constaté et verbalisé pour infraction à la réglementation pêche et au code de l'environnement, pourra être convoqué auprès du Conseil d'Administration afin d'exposer les faits et donner ses explications. Le Conseil d'Administration délibérera alors du préjudice causé à l'Association. Si le préjudice est avéré et justifié, le pêcheur pourra être exclu de l'association.
- ⇒ **Chaque pêcheur se doit d'être exemplaire en matière de propreté et de respect de l'environnement !**
- ⇒ **La Truite lumbroise n'est pas réciprocaire. Ses adhérents ne peuvent pêcher que sur ses propres lots de pêche et, inversement, les titulaires d'une carte réciprocaire ne peuvent y pêcher !**
- ⇒ Dans le cadre de la protection de la truite fario sauvage, chaque pêcheur est invité à relâcher le maximum de ses prises...

Président : Frédéric SPECQUE Tel 06 87 97 85 19

Garde : Emeric LEGRAND Tel 06 81 70 84 50